

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 juin 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle des réunions à la Mairie de Montcombroux

Présents :

M. AUJAY DE LA DURE Guillaume, M. BELEY Jean-Yves, Mme COLAS Sophie, M. JALLET Nathan, M. LACROIX Guillaume, M. MALLOT Ludovic, M. MINARD Michel Amédée, M. THINET Eric

Procuration(s) :

Mme LACROIX REGNIER Béatrice donne pouvoir à Mme COLAS Sophie

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme LACROIX REGNIER Béatrice

Secrétaire de séance : Mme COLAS Sophie

Président de séance : M. LACROIX Guillaume

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 08 avril 2022.

02 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Monsieur le Maire expose aux conseillers le tableau des effectifs de la commune de Montcombroux.

Le tableau des effectifs doit être modifié de façon suivante :

- 1 emploi adjoint technique à plein temps, catégorie C, pourvu
- 1 emploi adjoint technique à 17,50h/35h par semaine, catégorie C, pourvu
- 1 emploi adjoint administratif principal 2ème classe, 32h/35h par semaine, pourvu
- 1 emploi adjoint technique 24h30/35h par semaine, pourvu
- 1 emploi saisonnier adjoint technique, non pourvu
- 1 emploi saisonnier adjoint administratif, non pourvu

Le tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité.

03 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01-01-2023

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M14 changera au 01-01-2024.

La DDFIP propose aux collectivités volontaires, le passage à la nomenclature M57 au 01-01-2023.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal au 01-01-2023.

04 - MODALITE DES DELAIS DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de fixer les modalités des délais de transmission et son coût. Le délai est d'un mois maximum selon la date d'arrivée en mairie (tampon d'arrivée et non le timbre postal). Pour les demandes de plusieurs feuilles, documents, etc...le coût s'élève à 30 centimes la copie en format A4 et 45 centimes en format A3. Le coût de l'envoi restera à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les modalités des délais de transmission et son coût.

05 - VENTE ANCIEN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire explique que l'ancien tracteur tondeuse va être remplacé. Il a été acheté en juin 2016 à la quincaillerie droguerie Troussière au prix de 2908€HT soit 3490€ TTC.

Monsieur le Maire propose de le vendre au plus offrant avec un minimum de prix de 1500€ TTC.

Les personnes intéressées pourront prendre rendez-vous au secrétariat de la mairie pour venir le voir et adresseront leur offre sous enveloppe cachetée.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre l'ancien tracteur tondeuse au plus offrant avec comme date limite, le lundi 18 juillet 2022 à 8h30.

06 - DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande dérogation par des administrés afin de demander la scolarisation de leur enfant à l'école de Lapalisse.

A la suite d'un échange téléphonique avec les parents, un dossier MDPH est en cours afin de reconnaître le handicap de l'enfant.

La personne en charge des affaires scolaires de Lapalisse a été contacté, il y a 3 possibilités pour la commune de Montcombroux:

- Si la dérogation est refusée par le conseil municipal, l'enfant reste à l'école du Donjon.
- Si la dérogation est acceptée par le conseil municipal, des frais de scolarité seront demandés d'environ 920€ pour l'enfant.
- Si le dossier MDPH est favorable, l'enfant n'aura pas besoin de dérogation et il n'y aura pas de frais de scolarité demandé à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser la dérogation scolaire car les frais engagés sont trop lourds pour la collectivité.

07 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montcombroux les Mines afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires

et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier à la mairie comme actuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la publicité par publication papier à la mairie.

08 - LOGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire explique que les locataires actuels viennent de donner leur préavis. Après leur départ, des travaux seront à prévoir et à envisager ultérieurement.

09 - 1000 CAFES

Monsieur le Maire explique que comme les administrés, il a été informé de la fermeture définitive du multiservices de la Forge. Il rappelle qu'un bail commercial a été signé entre la SARL Bar de la Forge et la commune. La commune est le BAILLEUR et la SARL Bar de la Forge est PRENEUR.

Le groupe SOS - 1000 Cafés propose à la collectivité un avenant de rupture à l'amiable.

Quelques modifications sont à apporter à l'avenant et sont en cours de discussion avec les intéressés.

La municipalité souhaite voir la réouverture le plus rapidement possible.

10 - QUESTIONS DIVERSES

L'équipe municipale trouve dommage que le président du Collectif pour Montcombroux, n'ai pas donné suite à l'invitation du conseil municipal de venir à leur rencontre.

Monsieur Eric THINET demande s'il serait possible d'installer un tableau électrique au plateau. Un devis va être demandé à un électricien afin que cela soit fait pour la fête du plateau, le 31 juillet.

Madame Sophie COLAS explique qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'Association BeauRegard. L'Association remercie la collectivité pour sa subvention et organise une marche le 17 septembre 2022 à Avrilly.

Monsieur Jean-Yves BELEY informe que malgré les échanges de mails et d'appels, le Sictom n'a toujours pas changé les poubelles endommagées et manquantes.

Monsieur Michel MINARD demande à ce que le chemin de la Feuillouse soit rebouché car le chemin est impraticable.

Levée de séance à 21h30.

